

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2024

RECONNAÎTRE ET PROTÉGER LA SANTÉ MENSTRUELLE ET GYNÉCOLOGIQUE DANS
LE MONDE DU TRAVAIL - (N° 2227)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS30

présenté par
M. Peytavie, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Après les mots :

« séparément et »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 9 :

« dans la limite de trois jours par mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de compromis proposé par le rapporteur.